

12. STRUCTURES MUNICIPALES ET RÉGIONALES

12.1 SITUATION

De 1982 à 1995, la MRC du Val-Saint-François était composée de vingt-deux (22) municipalités. Depuis, elle n'en compte que dix-huit (18). En effet, le 15 février 1995 a marqué la fusion des municipalités de Brompton Gore et Racine dans la municipalité de Racine. En novembre 1995 (entrée en vigueur du décret en juin 1996), les municipalités de Bromptonville et de Canton de Brompton ont quitté la MRC du Val-Saint-François pour se joindre à la MRC de Sherbrooke. En décembre 1999 les municipalités de Windsor et Saint-Grégoire-de-Greenlay se fusionnent de même que les municipalités de Richmond et du village de Melbourne. Également en décembre 1999, la municipalité d'Ulverton s'ajoute à la MRC du Val-Saint-François.

Les municipalités du Val-Saint-François ont créé deux organismes à but non lucratif (OSBL), la SOLIDE le 2 août 1995, et la Société de gestion des matières résiduelles (SGMR) le 2 août 1998. La SOLIDE de la MRC du Val-Saint-François gère un fonds d'investissement destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière et technique qu'elle apporte au démarrage ou à l'expansion de petites et moyennes entreprises localisées sur le territoire de la MRC. La SGMR, composée de l'ensemble des municipalités du Val-Saint-François et la municipalité de Bromptonville, a pour mission de gérer, d'administrer et d'opérer, selon les principes de développement durable, le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) du Val-Saint-François, en opération depuis 1981.

Les municipalités du Val-Saint-François ont une riche tradition de mise en commun de services par l'entremise d'ententes intermunicipales dans les domaines suivants: site d'enfouissement (de 1982 à 1988), protection incendie, loisirs, aqueduc et assainissement des eaux, urbanisme, cour municipale et voirie. Présentement la MRC a trois (3) ententes intermunicipales en vigueur avec les municipalités du territoire :

- mise en œuvre du plan et des règlements d'urbanisme depuis 1994 : Bonsecours, Cleveland, Lawrenceville, Maricourt, Canton de Melbourne, Racine, Richmond, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Canton de Valcourt;
- cour municipale : toutes les municipalités
- implantation de la collecte sélective : toutes les municipalités sauf Stoke, Saint-Denis-de-Brompton et Ulverton.

Le tableau no. 12.1 identifie les ententes intermunicipales en vigueur actuellement, dans les domaines des loisirs, de la protection incendie, de l'aqueduc et l'égout, la voirie, etc.

Tableau 12.1: Répertoire des ententes intermunicipales

DOMAINE D'ACTIVITÉS	CENTRE DE SERVICES	PARTENAIRES DE L'ENTENTE
Loisirs	Richmond	Richmond Cleveland Canton de Melbourne
	Ville de Valcourt	Ville de Valcourt Canton de Valcourt Maricourt Racine

	Windsor	Windsor Val-Joli Saint-Claude Saint-François-Xavier-de-Brompton
	Waterloo (hors MRC)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Protection incendie	Richmond	Richmond Canton de Melbourne Ulverton
	Ville de Valcourt	Ville de Valcourt Canton de Valcourt Maricourt Racine Lawrenceville Bonsecours
	Windsor	Windsor Val-Joli
	Waterloo (hors MRC)	Sainte-Anne-de-la-Rochelle
	Sherbrooke (hors MRC)	Stoke
	St-Camille (hors MRC)	Stoke
	Bon voisinage	St-François / Melbourne (C) St-Denis / St-François St-Denis / Canton d'Orford (hors MRC)
Pince de survie	Richmond	Richmond Cleveland Canton de Melbourne St-Claude Ulverton
Aqueduc et égout	Ville de Valcourt	Ville de Valcourt Canton de Valcourt Lawrenceville (aqueduc) Bonsecours (aqueduc)
	Ville de Windsor	Windsor Val-Joli
Voirie	Bon voisinage	Cleveland/Saint-Claude
		Saint-Claude/Val-Joli
		Cleveland/Val-Joli
		Val-Joli/Stoke
		St-Claude/St-Georges
		St-G-de-Greenlay/St-François-Xavier
		St-François-X./Melbourne (C)
		St-Denis-de-B./St-François-Xavier
		St-Denis-de-Brompton/Bromptonville (hors MRC)
		Stoke/Brompton (hors MRC)
St-François-Xavier/Brompton (hors MRC)		
Déneigement	Bon voisinage	St-François-Xavier-de-Brompton/

		Windsor St-François-Xavier/Melbourne (C) Stoke/Val-Joli Cleveland/Saint-Claude Cleveland/Val-Joli Cleveland/Shipton (hors MRC)
Bibliothèque RCM	Richmond	Richmond Cleveland
Sécurité nautique	Bon voisinage	St-Denis-Brompton Racine Canton D'Orford

On constate les groupes de coopération suivants:

- 1- Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville et Bonsecours (2 ententes);
- 2- Richmond, Cleveland, Canton de Melbourne (2 ententes);
- 3- Windsor, et Val-Joli (3 ententes).

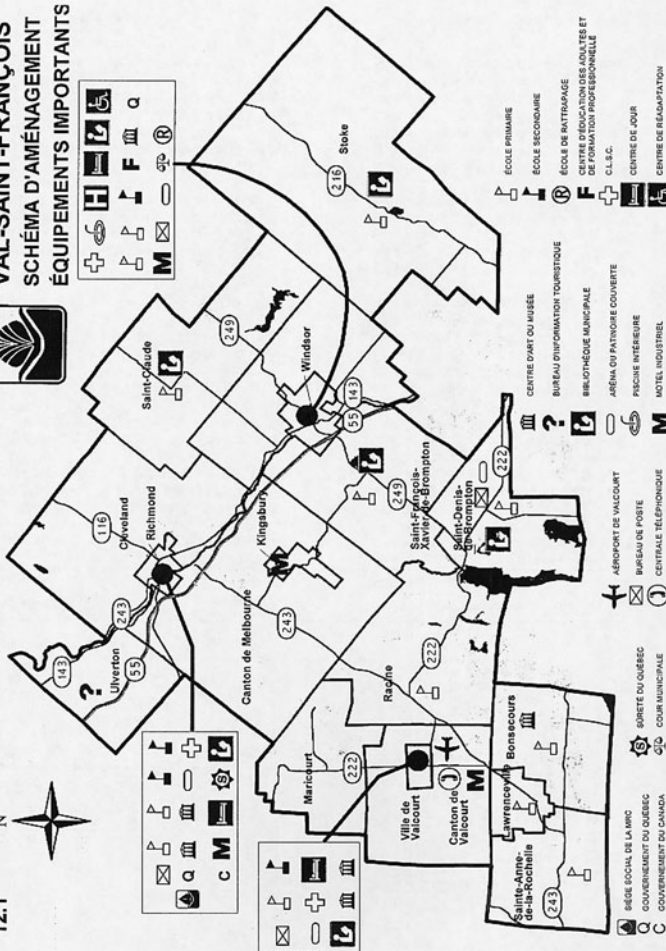
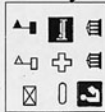
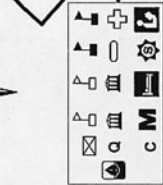
De plus, les équipements d'importance régionale (voir section 1.7 et tableau 1.3) se concentrent dans les trois (3) pôles de développement que sont Windsor, Richmond et Valcourt (voir plan no. 12.1).

L'analyse des données des tableaux 5.4 et 5.5 sur les lieux de travail des résidents du Val-Saint-François et de la provenance des travailleurs oeuvrant sur le territoire du Val-Saint-François, nous apprend qu'en 1991:

- plus de cinquante pour cent (50) des résidents des municipalités de Richmond (74%), Cleveland (51%), village de Melbourne (50%) et Kingsbury (75%) travaillent dans la Ville de Richmond, c'est-à-dire le pôle de développement de la sous-région;
- plus de quarante-neuf pour cent (49%) des résidents du Canton de Valcourt et quatre-vingt-douze pour cent (92%) des résidents de la Ville de Valcourt travaillent dans la Ville de Valcourt, pôle de développement de la sous-région;
- plus de quarante pour cent (40%) des résidents de Windsor (67%), Val-Joli (41%), St-Claude (41%) et Saint-Grégoire-de-Greenlay (40%) travaillent dans la Ville de Windsor, pôle de développement de la sous-région;
- soixante et un pour cent (61%) des résidents de Saint-Denis-de-Brompton et soixante-treize pour cent (73%) des résidents de Stoke travaillent sur le territoire de la MRC de Sherbrooke;
- quarante-sept pour cent (47%) des travailleurs oeuvrant à Valcourt proviennent de Valcourt, vingt-trois pour cent (23%) proviennent de Valcourt, vingt-trois pour cent (23%) proviennent de la sous-région et vingt et un pour cent (21%) ne proviennent pas du Val-Saint-François;
- quarante pour cent (40%) des travailleurs oeuvrant à Windsor proviennent de la Ville de Windsor, vingt-six pour cent (26%) proviennent des autres municipalités de la sous-région et vingt-sept pour cent (27%) proviennent d'un territoire autre que le Val-Saint-François;
- trente-neuf pour cent (39%) des travailleurs oeuvrant à Richmond proviennent de Richmond, vingt-six pour cent (26%) proviennent des autres municipalités de la sous-région, tandis que vingt-quatre pour cent (24%) ne proviennent pas du Val-Saint-François;
- cinquante pour cent (50%) des travailleurs oeuvrant sur le territoire du Val-Saint-François proviennent de leur même municipalité de résidence.



**MRC DU
VAL-SAINT-FRANÇOIS**
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS



- ÉCOLE PRIMAIRE
- ÉCOLE SECONDAIRE
- ÉCOLE DE RATTAPAGE
- CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE
- C.L.S.C.
- CENTRE DE JOUR
- CENTRE DE RÉADAPTATION
- CENTRE D'ART OU MUSÉE
- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
- BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
- ARÈNA OU PATINOIRE COUVERTE
- PISCINE INTÉRIEURE
- MOTEL INDUSTRIEL
- AÉROPORT DE VALCOURT
- BUREAU DE POSTE
- CENTRALE TÉLÉPHONIQUE
- SIÈGE SOCIAL DE LA MRC
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
- GOUVERNEMENT DU CANADA

Cette avalanche de statistique nous révèle que :

- les municipalités de Cleveland, village de Melbourne et Kingsbury sont fortement dépendantes de Richmond pour le travail et que le déclin du développement résidentiel à Richmond est directement lié au développement résidentiel dans ces autres municipalités;
- le Canton de Valcourt est fortement dépendant de la Ville de Valcourt pour l'emploi;
- les municipalités de Val-Joli et Saint-Claude sont dépendantes de Windsor pour l'emploi;
- la Ville de Valcourt réussit mieux au nombre des travailleurs/résidants que Windsor et Richmond ;
- un travailleur sur quatre oeuvrant à Richmond ou Windsor ne provient pas du Val-Saint-François (un travailleur sur cinq pour Valcourt);
- chaque pôle de développement (Windsor, Richmond, Valcourt) dessert sa sous-région respective au niveau de l'emploi;
- Stoke et Saint-Denis-de-Brompton sont dépendantes du territoire de la MRC de Sherbrooke au niveau de l'emploi;

Tel qu'expliqué à la section 5.1.2 b), le développement commercial dans les trois (3) pôles de développement de la MRC souffre de sa localisation au centre de quatre Villes centres périphériques, Sherbrooke, Granby, Drummondville et Victoriaville, situées toutes à moins de trente minutes par véhicule. Sherbrooke attire les résidants de l'ensemble du territoire de la MRC, Granby, dessert les résidants de la sous-région de Valcourt, tandis que Drummondville et Victoriaville attirent la population de la sous-région de Richmond. Force est de conclure que l'on travaille et vit au Val-Saint-François, mais que l'on y dépense ailleurs.

Un colloque sur le regroupement municipal a été organisé conjointement par le MAM et la MRC le 8 mai 1993. Depuis, certaines municipalités discutent de regroupement. Dans les faits, seulement les municipalités de Brompton Gore et Racine se sont regroupées en une municipalité en 1995. En mai 1996, le MAM dévoilait sa politique de regroupement municipal et de consolidation des communautés locales qui propose que les dix-neuf municipalités du territoire du Val-Saint-François deviennent onze (11) municipalités.

Suite à la consultation sur le regroupement municipal, le MAM réajustait son tir le 7 mars 1997. Le nombre de municipalités proposé reste le même; toutefois, St-Claude n'est plus visé par un regroupement et les cinq (5) municipalités de la sous-région de Richmond formeraient une municipalité. Le regroupement municipal proposé par le MAM est illustré au tableau 12.2.

Les municipalités visées furent invitées à réaliser une étude de regroupement pour le 1^{er} janvier 1999. Cette étude avait pour objet d'informer autant les membres des conseils municipaux que les citoyens des implications d'un regroupement.

Le MAM favorisait alors une approche volontaire pour les regroupements municipaux. Pour encourager les volontés locales de regroupement, le gouvernement avait mis en place une série de mesures incitatives à caractère financier pour les municipalités qui se seront regroupées ou qui auront publié le texte d'une demande commune avant le 1^{er} janvier 1999. Le volet I de la politique s'adressait aux municipalités de 10 000 habitants et moins; c'est-à-dire toutes les municipalités du Val-Saint-François.

Tableau 12.2: Regroupement municipal proposé par le MAM (7 mars 1997)

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS EN 1999		REGROUPEMENT PROPOSÉ PAR LE MAM EN 1997		VAL-SAINT-FRANÇOIS EN 2000	
MUNICIPALITÉ EN 1999	POPULATION	MUNICIPALITÉ PROPOSÉE	POPULATION	MUNICIPALITÉ	POPULATION
Windsor	4960	Windsor	7150	Windsor	5594
Val-Joli	1556			Richmond	3744
St-Grégoire-de- Greenlay	634			Stoke	2354
Richmond	3219	Richmond	6645	Valcourt	2349
Cleveland	1659			St-Denis	2174
Canton de Melbourne	1087			St-François	1890
Village de Melbourne	525			Cleveland	1659
Kingsbury	155			Val-Joli	1556
Ville de Valcourt	2349	Valcourt	3951	Valcourt ©	1154
Canton de Valcourt	1154			Melbourne ©	1087
Maricourt	448			Racine	1010
Stoke	2354	Stoke	2354	St-Claude	984
Saint-Denis	2174	Saint-Denis	2174	Lawrenceville	628
Saint-François	1890	Saint-François	1890	Ste-Anne	587
Racine	1010	Racine	1010	Bonsecours	505
Saint-Claude	984	Saint-Claude	984	Maricourt	448
Lawrenceville	628	Lawrenceville	628	Ulverton	304
Sainte-Anne	587	Sainte-Anne	587	Kingsbury	155
Bonsecours	505	Bonsecours	505		
Ulverton	304	Ulverton	304		

* Source: politique de regroupement municipal, MAM, mai 1996

Les regroupements de municipalités désirés par le ministère des Affaires municipales ne se sont pas réalisés tel que prévu. En effet, le Canton de Melbourne s'est retiré de l'étude de regroupement avec Richmond, tandis que Val-Joli s'est également retiré du processus de regroupement avec Windsor. Des référendums populaires négatifs ont mis fins aux visées de regroupement du Canton de Valcourt avec la Ville de Valcourt, et du Canton de Cleveland avec la Ville de Richmond. En décembre 1999, les municipalités de Windsor et Saint-Grégoire-de-Greenlay, ainsi que Richmond et le village de Melbourne se sont regroupés en deux (2) Villes élargies. Le tableau 12.2 présente les municipalités du Val-Saint-François en 1999 et en 2000, et le regroupement proposé en 1997 par le Ministère des Affaires municipales.

Plus qu'une rationalisation administrative, les regroupements municipaux auront des répercussions majeures sur l'organisation et la prise de décision sur le développement de la MRC et des municipalités qui composent le Val-Saint-François.

La ministre des Affaires municipales dépose en avril 2000 un Livre blanc sur la réorganisation municipale qui précise ses objectifs de favoriser le regroupement des municipalités locales et de renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC). Le gouvernement veut accroître de façon tangible la performance des municipalités par les regroupements de municipalités. Pour favoriser ces regroupements, le gouvernement réduira de moitié à compter du 1er janvier 2001 les subventions versées dans le cadre du programme de péréquation et les abolira le 1er janvier 2002, aux municipalités ciblées dans le cadre de la Politique de consolidation des communautés locales, publiée en 1996 par le MAM, et qui ont refusé de se regrouper. De plus, le gouvernement prévoit un mécanisme pour ajuster le cadre des relations de travail.

Au plan du renforcement des MRC, le Livre blanc confirme les compétences que les MRC exercent déjà, soit:

- la planification de l'aménagement du territoire, soit la confection de schémas d'aménagement;
- le financement des conseils locaux de développement (CLD) et la participation à leur direction;
- l'entretien des cours d'eau régionaux;
- la gestion des territoires non organisés (TNO);
- l'évaluation foncière, pour le territoire des municipalités autres que celles régies par la Loi sur les cités et villes, de même que la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Il précise l'ajout de nouvelles compétences obligatoires pour les MRC:

- la planification et la coordination en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;
- la planification de la gestion des matières résiduelles et l'exercice du pouvoir de limiter ou d'interdire la disposition sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de celui-ci;
- le financement du logement social, soit le versement de la part municipale des déficits des HLM et des mesures de supplément du loyer (10%); les MRC auront également la responsabilité de s'assurer de l'accessibilité du logement social sur l'ensemble de leur territoire. La gestion continuera d'être assurée par les offices municipaux d'habitation (OMH);
- le partage du financement et les modalités de gestion des équipements, activités et services à vocation supralocale.

De plus, il indique des compétences facultatives aux MRC, à l'égard desquelles le droit de retrait des municipalités sera aboli:

- la mise en oeuvre des ententes relatives aux services policiers pour les municipalités assujetties à la Sûreté du Québec;
- la création de parcs régionaux;
- la création de fonds d'investissement locaux;
- l'aide technique aux entreprises (création d'un Fonds, embauche d'agents de développement);
- la mise en valeur des terres publiques ou privées (création d'un Fonds, participation aux programmes du gouvernement, création d'une agence mixte de mise en valeur des forêts privées);
- l'aménagement d'un aéroport ou d'un port;
- la réglementation du transport par taxi;
- l'acceptation d'un pouvoir délégué par le gouvernement;
- le partage de la croissance de l'assiette foncière.

Finalement, il réaffirme que les MRC conservent la possibilité de prendre en charge certaines responsabilités des municipalités par le biais d'une résolution de déclaration de compétence ou d'ententes intermunicipales.

12.2 ORIENTATIONS

Sous la grande orientation,

8- Renforcer l'entité régionale de la Municipalité Régionale de Comté et encourager la mise en commun des services municipaux,

la MRC du Val-Saint-François précise les orientations suivantes sur les structures municipales et régionales.

- S1 Gérer par l'entremise de la SGMR le site d'enfouissement sanitaire de la MRC du Val-Saint-François selon les principes de développement durable.
- S2 Encourager l'expansion de l'entente intermunicipale sur la mise en œuvre du plan et des règlements d'urbanisme.
- S3 Gérer et renouveler l'entente intermunicipale sur la cour municipale.
- S4 Assurer la prise en charge de la collecte sélective par les municipalités après l'implantation du projet.
- S5 Favoriser la mise en commun de services municipaux par la conclusion d'entente intermunicipale entre les municipalités et la MRC là où les besoins le justifient.